

24 AVR. 2025



Objet :

Route départementale n° 54 - En agglomération, commune de Luché-Pringé
Interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le code de la route, et notamment son article R 422-4,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'avis favorable du Préfet de la Sarthe émis par convention en date du 4 juillet 2014,
- VU** l'information transmise aux maires de Luché-Pringé, Mareil-sur-Loir, Clermont-Créans et La Flèche en date du 22 avril 2025,

Considérant la présence d'un ouvrage d'art Départemental qui franchit le Loir situé en agglomération de Luché-Pringé sur la RD 54 du PR 14+250 au PR 14+325,

Considérant que lors de la visite d'inspection de cet ouvrage, réalisée en février 2025 par les services du Département, il a été constaté des dégradations sur l'ouvrage d'art, du fait de la circulation des véhicules lourds,

Considérant qu'il convient d'assurer la capacité structurelle et la capacité de portance de cet ouvrage pour permettre la circulation des véhicules légers,

Considérant qu'il convient d'assurer la conservation du domaine public routier et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une limitation de tonnage à 3,5 tonnes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 -

Les prescriptions de l'arrêté n° 25/1187 du 25 février 2025 sont prorogées jusqu'au 28 mai 2025.

ARTICLE 2-

Le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont ampliation sera adressée aux Maires de Luché-Pringé, Mareil-sur-Loir, Clermont-Créans et La Flèche, au Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, au Directeur du service départemental d'incendie et de Secours, ainsi qu'au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

24 AVR. 2025